

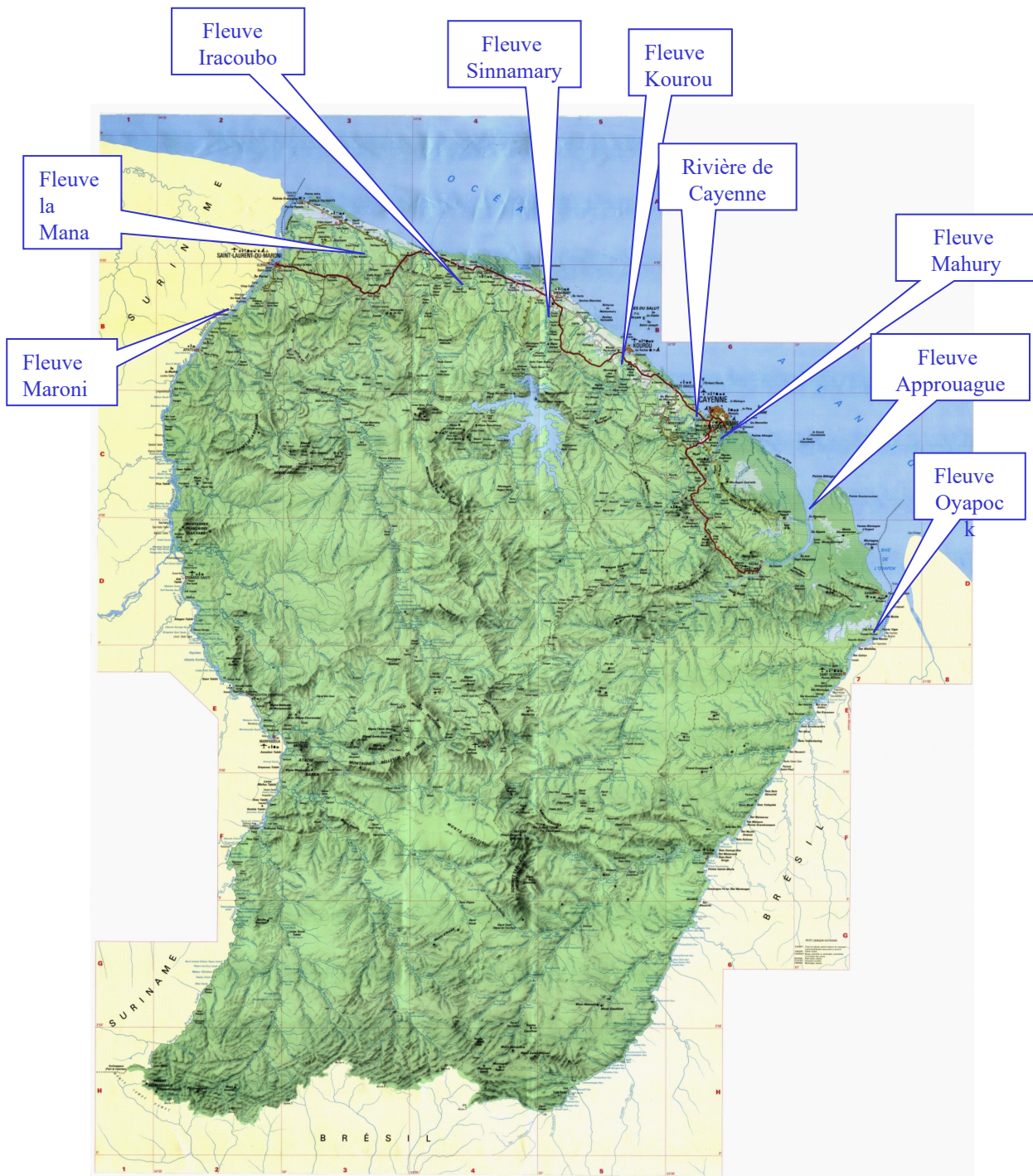
Guide pour obtenir une autorisation d'occupation temporaire du domaine public de la Guyane



Passerelle et ponton flottant sur le domaine public fluvial.



Course de pirogues sur le domaine public fluvial



Superficie : 83 486 km²

Carte de la Guyane Principaux axes fluviaux

PRÉAMBULE

1/ Consistance du domaine public fluvial et entretien

2/ Schéma des différentes emprises des cours d'eau

3/ Installations et travaux sur le domaine public fluvial

4/ Occupation pour une manifestation culturelle ou sportive, ou une fête nautique

5/ Logigramme d'une demande d'AOT

6/ Droits et obligations du pétitionnaire

7/ Motifs de refus d'une AOT au pétitionnaire

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

ANNEXES

PRÉAMBULE

La Guyane, département français d'Amérique du Sud, est composée principalement de forêts tropicales, fleuves et rivières laissés à leur état naturel.

Pour une partie de la population, la vie est tournée autour de ces éléments, pour d'autres il ne s'agit que d'un usage à titre de convivialité et de loisirs.

Dans les départements d'Outre-Mer et notamment en Guyane, les sources, les eaux souterraines, les cours d'eau et les lacs naturels font partie du domaine public de l'État. (articles L 5121-1 et article L2111-7 du CG3P)

L'utilisation du domaine public est soumise à l'obligation d'obtenir un titre juridique autorisant cette utilisation dès lors que celle-ci a pour effet de dépasser le droit d'usage qui appartient à tous.(article L2122-3 du CG3P)

L'État, représenté par le préfet de Guyane, est le garant de ce patrimoine. Les fleuves et rivières sont gérés par la Direction de la Mer, du Littoral et des Fleuves, service des Affaires Maritimes, Littorale et Fluviales, unité Stratégie, Environnement et Gestion du Domaine Public.

Le présent document a pour but d'explicitier les modalités de gestion du gestion du domaine et de délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public par les services de l'État.

Contact :

Direction Générale des Territoires et de la Mer
Direction de la Mer, du Littoral et des Fleuves
Service des Affaires Maritimes, Littorales et Fluviales
Unité Stratégie, Environnement et Gestion du Domaine Public
Tél : 0594 25 52 73 / 05 94 25 52 68
Courriel : dgtm-dmlf-domainepublic@guyane.pref.gouv.fr

1/ Consistance du domaine public fluvial (article L 2111-7 du CG3P)

Le domaine public fluvial (DPF) a deux origines : naturelle ou artificielle.

Le DPF naturel:

Le domaine public fluvial naturel est constitué **des cours d'eau et lacs** qui appartiennent à l'État et aux collectivités ou à leurs groupements, et classés dans leur domaine public fluvial. Ils sont appelés cours d'eau et lacs domaniaux

Dans les départements d'outre-mer, les cours d'eau et lacs font partie du domaine public fluvial de l'État.(article L 2111-8 du CG3P)

En Guyane on trouve:

- les fleuves
- les rivières (criques)
- les marais (Pripris), anciennement nommés zone lacustre
- les sources

Les limites des cours d'eau domaniaux sont déterminés par la hauteur des eaux coulant à plein bords avant de déborder (article L2111-9 du CG3P)

Une servitude de marche pied de 3,25 mètres est obligatoire, mais ne fait pas partie du DPF. Cette largeur se mesure à partir de la limite du domaine public fluvial. Les propriétaires ne peuvent sur cet espace ni planter d'arbres, ni se clore par haies.

Cette servitude qui est destinée à l'accès à la rive, son entretien et sa surveillance, est utilisable aussi bien par les agents gestionnaires du cours d'eau que les pêcheurs ou les piétons.

Le DPF artificiel (article L 2111-10) :

Le domaine public fluvial artificiel est constitué **des canaux et plans d'eau** appartenant à une personne publique, c'est-à-dire l'État ou les collectivités territoriales.

Les canaux ou plans d'eau ont été créés par l'homme.

En Guyane, on peut citer le canal Roy dans les marais de Kaw, la crique Fouillée, le lac Rorota à Rémire-Montjoly.

Le canal et ses dépendances sont gérés par le propriétaire jusqu'à 11,70 mètres sur les berges.

Toute occupation ou travaux sur le domaine public fluvial est soumis à **une autorisation d'occupation temporaire**, elle a un caractère précaire et révoquant.(article L 2122-3 du CG3P)

Elle peut donner lieu au paiement d'une redevance. (article L2125-1 du CG3P)

L'entretien du domaine public fluvial :

Dès lors que les cours d'eau ou canaux ne sont pas utiles à la navigation, la personne publique n'est pas tenue à aucune dépense que celle qu'implique une nécessité de rétablissement de situation naturelle (L2124-12 CG3P).

Les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou y trouvent un intérêt peuvent être appelées à contribuer au financement de leur entretien. L2124-11 du CG3P).

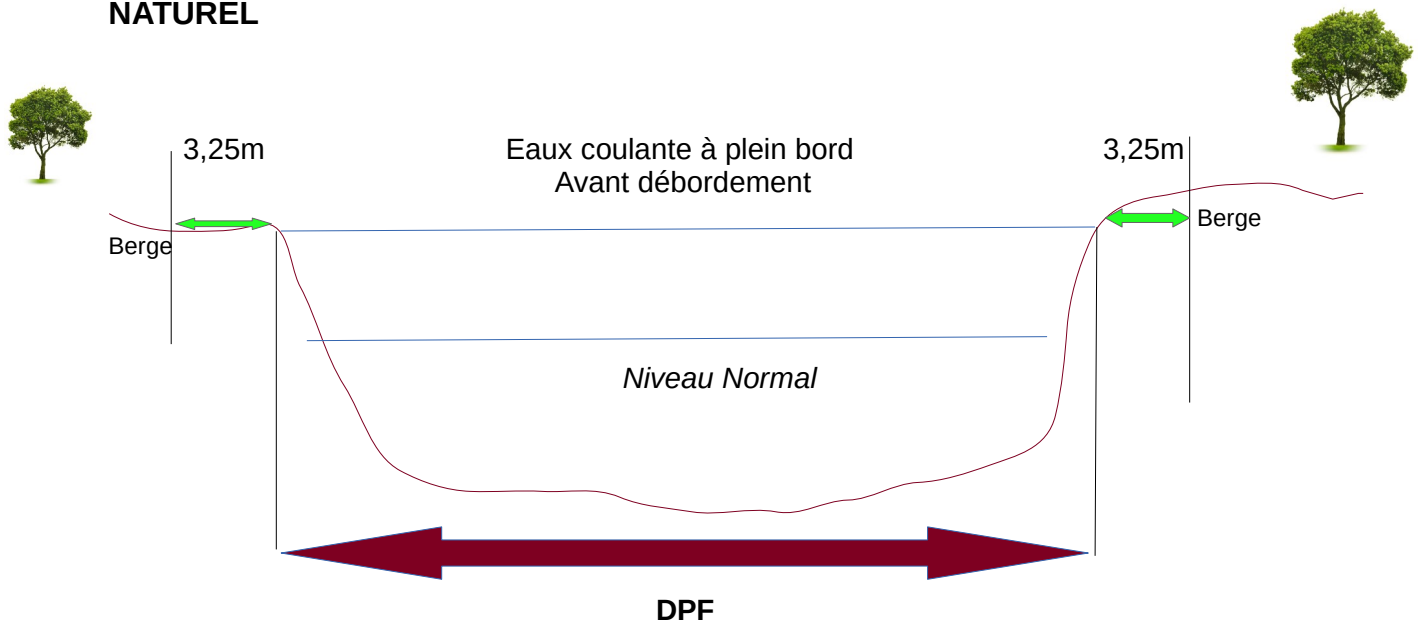
Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. (L 215-14 du C Env)

A RETENIR

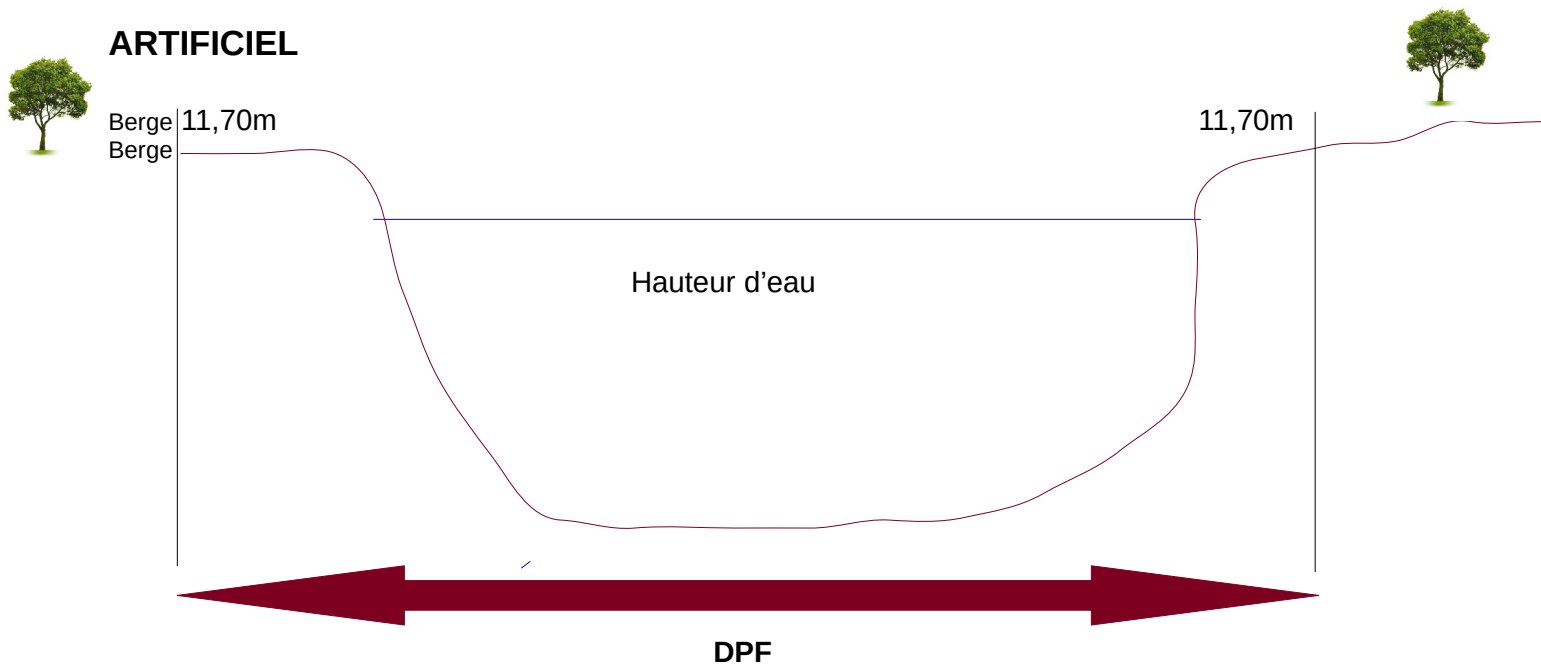
Tous les cours d'eau en Guyane, qu'ils soient naturels ou artificiels, sont gérés par l'État et entretenu par les propriétaires riverains

2/ Schéma des différentes emprises des cours d'eau

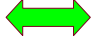




NATUREL



ARTIFICIEL



Légende :

-  • servitude de marche pied de 3,25 mètres.
-  • niveau d'eau
-  • lit de rivière ou de fleuve
-  • limite de Zone
-  • limite du domaine public fluvial

3/ Installations et travaux sur le domaine public fluvial

Les occupations sont caractérisées par leurs emprises sur le domaine public fluvial. Celles-ci peuvent être privées ou publiques.

Liste non exhaustive des occupations :

- ponton, appontement flottant,
- dégrad (cale de mise à l'eau),
- bateau habitation, ou barge d'habitation,
- bouées,
- barrage,
- escalier,
- tête de canalisation,
- carbet sur l'eau,
- construction en encorbellement.
- plate-forme ULM,

Afin d'obtenir une AOT, le pétitionnaire doit formuler sa demande auprès de l'unité Stratégie et Gestion du Domaine Public de la Direction Générale des Territoires et de la Mer (voir formulaire en annexe).

Il doit constituer un dossier qui comprend :

1. une fiche de renseignement,
2. un plan de situation avec coordonnées GPS,
3. une fiche descriptive des travaux et de l'installation projetée.

Quand le dossier est complet, la DGTM sollicite l'avis des différents services en tant que service centralisateur pour le compte du préfet (SDIS, DGCOP, Gendarmerie, Mairie, ARS, DRFIP) qui peuvent émettre certaines prescriptions qui seront reprises dans l'arrêté d'AOT.

Quand tous les avis sont donnés, l'arrêté d'autorisation est rédigé puis mis à la signature de l'autorité administrative.

La durée moyenne de procédure entre le dépôt d'un dossier complet et la publication de l'arrêté est de deux mois.

L'autorisation d'occupation du domaine public fluvial est soumise à une redevance sauf cas d'exonération prévue par la loi. L'avis des services fiscaux, est donc suspensif. (articles R2122-6, 2125-1, 2125-3, 2125-4)

Le pétitionnaire (utilisateur du domaine) est responsable de l'entretien de l'ouvrage et aménagement pour lequel il a obtenu une AOT.

Le maintien ou le renouvellement de l'attribution est liée en particulier à l'obligation de respecter les prescriptions indiquées dans l'arrêté. Si l'ouvrage ou aménagement ne sont pas entretenus le pétitionnaire peut être verbalisé par un agent assermenté et devra également remettre le DPF dans son état initial et à ses frais. (article R2122-7)

À RETENIR

Pour toute occupation sur le DPF il est nécessaire d'obtenir une AOT.

4/ Occupation pour une manifestation culturelle ou sportive, ou une fête nautique

L'occupation du DPF peut également être de l'ordre sportif ou culturel.
La démarche administrative pour obtenir l'AOT reste la même.

Exemple d'occupation fluviale dans le cadre d'une manifestation nautique :

- course de natation en eau libre,
- course de pirogue / canoë-Kayak,
- course de Jet-ski,
- course de bateau.

Les pétitionnaires désirant effectuer une compétition sportive ou une manifestation culturelle sur les cours d'eau de la Guyane doivent faire leur demande d'AOT au minimum **trois mois** avant le déroulement de l'épreuve.

Afin de permettre l'instruction du dossier, il est nécessaire de présenter :

- une assurance valide couvrant la manifestation,
- le règlement de la manifestation,
- le déroulement des épreuves ou des activités,
- la liste des encadrants avec leurs différents diplômes,
- le permis de conduire nautique option eau intérieure.

Si une baignade est prévue, une consultation de l'ARS avec analyse de l'eau est nécessaire, la délivrance de l'AOT ne se fera que si les résultats de l'analyse sont corrects.

Les frais des analyses sont à la charge du pétitionnaire.

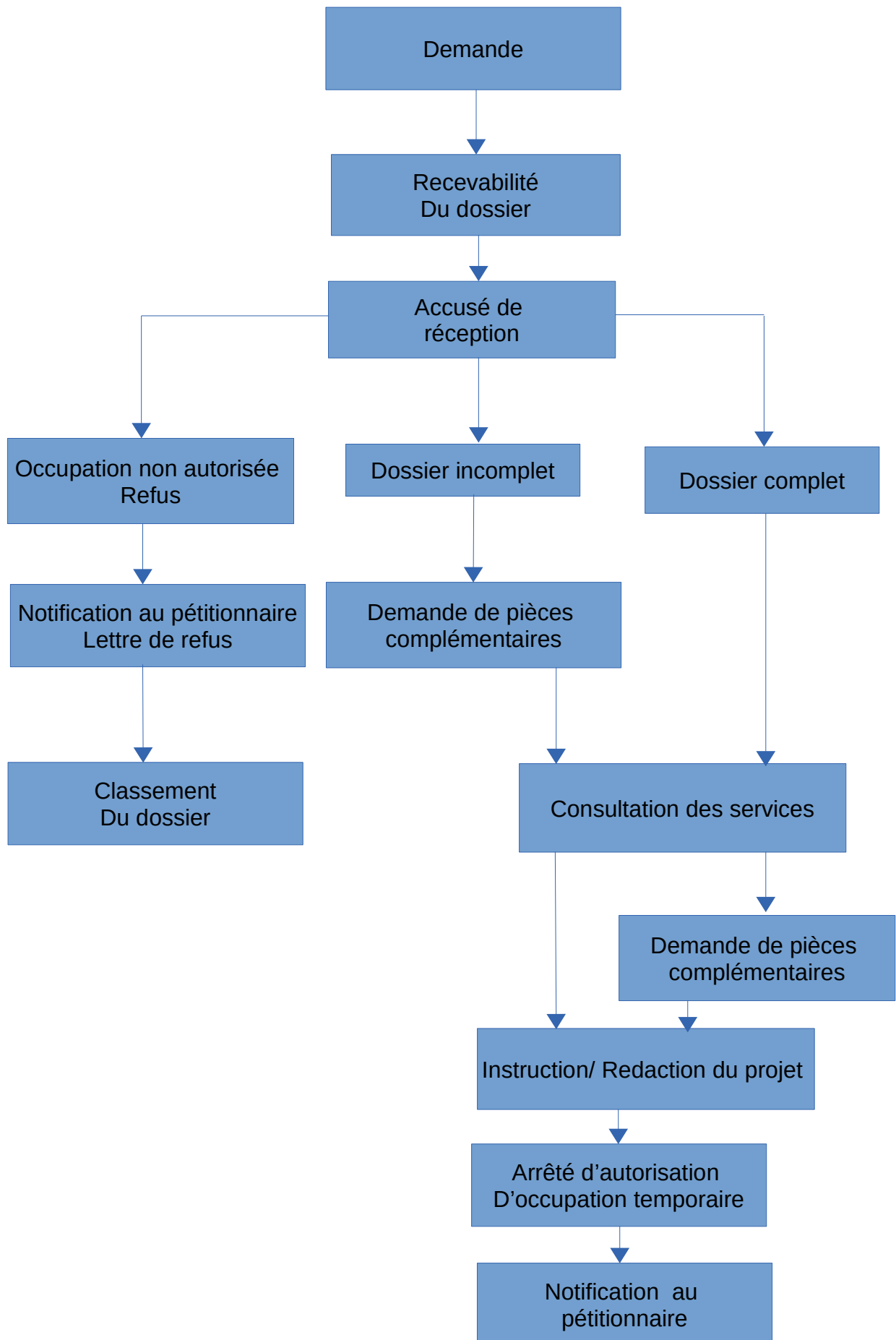
L'arrêté pour la manifestation nautique, donne l'autorisation d'occupation du DPF ainsi que l'autorisation de la tenue de la manifestation en elle-même, sauf dans le cas des grands rassemblements de plus de 1 500 personnes.

Dans cette hypothèse, l'autorisation de la manifestation relèvera de la préfecture.

À RETENIR

L'AOT pour une manifestation est gratuite en deçà de quinze jours d'occupation du DPF et lorsqu'elle n'est pas à but commercial.

5/ Logigramme d'une demande d'AOT



6/ Droits et obligations du pétitionnaire

Une autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial est accordée à titre personnel. (Article R2122-1)

Elle accorde au pétitionnaire le droit d'occuper temporairement le DPF, elle est nominative, ne peut être cédée, vendue ou louée.

L'AOT est précaire et révocable sans indemnité à la première réquisition de l'administration.

La durée d'une AOT est variable, elle peut être de quelques heures (manifestation sportive), à plusieurs années. La durée dépend de la nature et l'usage de l'ouvrage.

Le pétitionnaire est tenu de se conformer aux prescriptions de tout ordre indiquées dans l'arrêté. L'inobservation de ces prescriptions peut entraîner la résiliation de l'autorisation avant sa date d'échéance ou pour motif d'intérêt général (article R2122-7) .

Il est responsable des dommages et dégâts, liés à un défaut de conception, un défaut d'entretien ou à une mauvaise utilisation de l'ouvrage autorisé ou des équipements implantés, qui pourrait survenir à autrui pendant l'exploitation du dit ouvrage ou équipements.

Si les pétitionnaires ou personnes occupant le DPF ne tiennent pas compte de ces règles, des agents assermentés et commissionnés à cet effet peuvent, en cas d'infraction prévue par les articles du code général de la propriété des personnes publiques, établir des contraventions de grande voirie.

7/ Motifs de refus d'AOT au pétitionnaire

Une demande d'autorisation peut être refusée pour les motifs suivants :

- ✓ demande incomplète – absence de pièce nécessaire à l'instruction
- ✓ projet d'installation ou d'aménagement non-conforme avec la zone d'activité
- ✓ projet n'intégrant pas la dangerosité ou la spécificité de la zone
- ✓ projet ne respectant les prescriptions sécuritaires de l'activité devant être pratiquée pour le demandeur et les usagers éventuels
- ✓ projet ne respectant pas l'environnement et/ou pouvant avoir une incidence sur le voisinage
- ✓ projet ne prenant pas en compte l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité du domaine public
- ✓ Inexécution des prescriptions indiquées dans le contenu de l'arrêté d'autorisation
- ✓ Non paiement de la redevance domaniale
- ✓ infraction aux lois et règlement en vigueur
- ✓ Non utilisation de l'autorisation dans un délai d'un an

À RETENIR

L'AOT est par nature précaire et révocable.

Elle est rigoureusement personnelle et ne peut faire l'objet d'aucune cession, ou sous-location.

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

- Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P)
- Code de l'Environnement
- Code des Transports en son livre 4
- Code du sport
- Décret n°73-428 du 27 mars 1973 relatif à la gestion des cours d'eau et à la police des eaux superficielles dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane Française et de la Réunion
- Arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant sur le règlement général de la police de la navigation intérieure (RGP).
- Les règlements particuliers de police de la navigation intérieure (RPP) *disponibles sur le site internet de la DEAL.*
- Les mesures temporaires de navigation

GLOSSAIRE

- **CG3P** = Code général de la propriété des Personnes Publiques.
- **C Env** = Code Environnement
- **DPF** = Domaine Public Fluvial
- **AOT** = Autorisation d'Occupation Temporaire
- **RGP** = Règlement Particulier de Police
- **RPP** = Règlement particulier de police de la navigation
- **RAA** = Recueil des actes administratifs

Administrations référentes :

- **DGTM** = Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- **DMLF** = Direction de la Mer du littoral et des Fleuves
- **SAMLF** = Service Affaires Maritimes, Littorales et Fluviales
- **USEGDP** = Unité Stratégie, Environnement et Gestion du Domaine Public
- **SDIS** = Service Départemental d'Incendie et de Secours
- **DJSCS** = Direction de la Jeunesse, des Sports de la Cohésion Sociale
- **ARS** = Agence Régional de la Santé
- **ONF** = Office National des Forêts
- **PAG** = Parc Amazonien de la Guyane

ANNEXES

Modèle demande AOT pour des ouvrages

Modèle demande AOT pour une manifestation

**DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC MARITIME ou FLUVIAL**

PÉTITIONNAIRE

NOM Prénom
Date et lieu de naissance
Adresse
CommuneCode Postal
Tél : Mail :

NATURE ET DÉNOMINATION

Entreprise (type)/ Société (type)..... / Autre (préciser).....
 Collectivité/ Association/ CSE
Immatriculée sous le n° SIRET :code APE.....
En ma qualité de :

OBJET DE LA PERSONNE MORALE :

SIÈGE SOCIAL

Adresse
Commune Code Postal
Tél : Mail :

SOLLICITE

L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME ou FLUVIAL pour :

Type d'aménagement :

- Zone d'activité (préciser : Plan d'eau à usage sportif / hydro-surface etc.) :
- Superficie totale souhaitée pour le projet : longueur.....x largeurtotal.....m²
- zone d'entraînements sportifs (tennis, volleyball, handball), superficie souhaitée :.....
- Structure démontable : préciser; nbre de m² :
- Structure flottante dem² sanitaires
- Ponton / Appontement / Carbet / Pont (bois /aluminium /autres) deml de Longueur etml de largeur posé sur (nbre) pieux enfoncés en rivière, (si autre moyen de fixation) préciser :
- Escalier / Passerelle / Échelle en (bois /aluminium / autre) deml de Longueur etml de largeur
- Cale ou débarcadère en (béton / terre / bois) deml de longueur etml de largeur
- Pose de câble d'une longueur deml
- Autres ouvrages nécessaires : (ex : Barrières /zone de sécurité / autres)
- Pose de panneaux signalétiques / Poteaux / Éolienne, etc.. (nbre) : Points GPS : ON.....
- Canalisation ou Buses (en ciment /bois / métal / PVC) : Nbrede longueur ml
- Renforcement de rive ou de berge : préciser
- Digue béton Palplanche Enrochement Autre :
- Curage / Remblai / Dépôt : sable / terre / enrochement sur une longueur de ml
préciser
- Démolition et Déblaiement d'1 ouvrage
- Utilisation de matériel pyrotechnique
- Mouillage / Pose de bouées (nbre) : emplacement (points GPS) :O.....N.....
- Dispositif de pêche :(points GPS) :ON posé sur (nombre)
pieux enfoncés, si autre moyen de fixation : préciser

Situation géographique :

parcelle cadastrée n°Commune de

Fleuve / Rivière / Crique / PlageRive droite Rive gauche Lieu-dit

Je suis propriétaire ou locataire de la parcelle attenante au domaine public maritime ou fluvial

J'ai une autorisation d'occuper la parcelle attenante au domaine public maritime ou fluvial

délivrée par le propriétaire de la parcelle ou son gestionnaire :

particulier (pour les parcelles privées)

l'ONF pour les propriétés privées de L'État :

courrier de réponse favorable à la demande de concession

convention d'occupation temporaire dates-.....
pour la concession référencée :.....*

la Réserve Naturelle Régionale

la Commune ou collectivités de :

Établissement public de :

Autre : préciser :

Il s'agit :

d'une première demande ou

d'une demande de reconduction (à l'identique) ou

d'une demande de renouvellement (avec modification)

Durée souhaitée :

usage privé

usage commercial

PIÈCES A FOURNIR

le titre de propriété de la parcelle attenante au domaine public maritime ou fluvial ou l'autorisation d'occuper cette parcelle (ou bail de location et autorisation du propriétaire de la parcelle) * ;

un plan de situation : copie du cadastre, lieu du site et points GPS, plans de coupe et positionnement du projet ;

un croquis détaillé avec indication des dimensions des différents aménagements / ancrage en rive / section des pieux fichés dans la rivière / fiche descriptive des ouvrages / matériaux utilisés / surface occupée / photo du site avant-projet ;

une note technique ou notice d'impact expliquant la méthode retenue pour la réalisation du projet, nature de l'activité, descriptif du projet et modalités de mise en œuvre du projet /durée et planning du chantier / modalités de financement et de réalisation / compatibilité du projet avec la sécurité publique / zone de rejet des eaux usées liées à certaines activités / engagement à ne pas porter atteinte à l'état naturel du domaine public naturel.

ENTREPRISE / SOCIÉTÉ

À joindre en sus au dossier :

un extrait K BIS ;

chiffre d'affaires (si renouvellement AOT commerciale) ;

ASSOCIATION

À joindre en sus au dossier :

le compte-rendu de l'assemblée générale désignant le président ou la personne habilitée à faire la demande d'AOT ;

les statuts de l'association ;

les 3 derniers bilans financiers ;

la certification des 3 derniers comptes par un expert comptable (si l'association bénéficie d'une subvention publique) ;

Date de la demande :

Signature du pétitionnaire et

Cachet de la structure :

L'absence de réponse de l'administration ne vaut pas acceptation. Art L2122-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques : « Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L1 ou l'utiliser dans les limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous »



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Générale des Territoires et Mer

Direction de la Mer, du Littoral et des Fleuves
Service des Affaires Maritimes, Littorales et Fluviales

**DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC FLUVIAL ou MARITIME**

(MANIFESTATIONS)

à retourner à la DGTM – DMLF - SAMLF -Unité SEGDP

2 Rue Mentelle * 97306 CAYENNE

Tél : 05.94.21.52.73 ou 05.94.21.52.68

Mail : dgtm-dmlf-domainepublic@guyane.pref.gouv.fr

PÉTITIONNAIRE/ QUALITÉ ET POUVOIR DU REPRÉSENTANT

NOM Prénom
Société ou Association
Collectivité ou Organisme
N° de SIRET
Date et lieu de naissance Mail :
Adresse
Commune Code Postal Tél

SOLLICITE L'AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ORGANISATION DE :

➤ Une manifestation : avec public ou sans public
Participants : licenciés non licenciés scolaires horizons divers

- | | | |
|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> Canoë / Kayak | - <input type="checkbox"/> Pirogue | - <input type="checkbox"/> Aviron |
| <input type="checkbox"/> Surf | - <input type="checkbox"/> Kitesurf | - <input type="checkbox"/> Voile |
| <input type="checkbox"/> Planche à voile | - <input type="checkbox"/> Beach-volley | - <input type="checkbox"/> ULM |
| <input type="checkbox"/> Beach Soccer | - <input type="checkbox"/> Pêche | - <input type="checkbox"/> Jet-ski |
| <input type="checkbox"/> Natation | - <input type="checkbox"/> Flyboard (engin hydro-pulsé) | - <input type="checkbox"/> Aviron..... |
| <input type="checkbox"/> Catamaran | - <input type="checkbox"/> Autre | |

Commune de Nom du Fleuve / Rivière / Crique/ Lac.....
Nom de la Plage

Avec utilisation d'ouvrage(s) :

- Un appontement ➤ Une cale en ciment ou débarcadère ➤ Un pont
 ➤ Berges ou plage naturelle ➤ Espace fluvial : Plan d'eau / Lac
 ➤ Zone d'activité (préciser : Zone d'entraînements sportifs, superficie souhaitée :
 ➤ Superficie totale souhaitée pour le projet : longueur.....x largeurtotal.....m²
 ➤ Structure démontable : préciser; nbre de m² :
 ➤ Structure flottante dem² ou Autre type d'installation (nom)..... dem²
 ➤ Pose de bouées ➤ Autres ouvrages nécessaires : (ex : barrières/Podium/ Sanitaires).....
 ➤ Zone d'activité diverse (Plan d'eau à usage sportif / hydrosurface / etc) :
 Durée souhaitée / Date de(s) (la) manifestation(s)

Non économique (à usage privé)

Économique (à utilisation commerciale)

PIÈCES A FOURNIR

- * un descriptif de la nature de l'activité, ses caractéristiques
- * un croquis détaillé des parcours (ou plan du projet) avec positionnement des équipes de sécurité ou d'intervention
- * une fiche descriptive des conditions de sécurité et d'organisation (compétence techniques / moyens et matériel de sécurité / compatibilité avec la sécurité publique / moyens de communication / prise en charge des victimes / engagement des participants à savoir nager) / **cahier des charges ou règlement des activités**
- * une fiche d'identification des personnes ayant une responsabilité dans l'organisation avec leurs coordonnées et leurs diplômes / liste de l'encadrement
- * respect des conditions environnementales / remise en état du site en fin de manifestation / mise à disposition de sanitaires pour participants et public (nombre & emplacement) / qualité de l'eau de baignade
- * attestation d'assurance
- * Permis pour chacun des navires dont l'utilisation est envisagée pour les activités nautiques à moteur
- * pour les embarcations d'une longueur supérieure à 5 mètres, ou disposant d'un moteur d'une puissance > à 6 CV, une attestation d'immatriculation